



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_44

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations ont été régulières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par Madame La Maire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27 **Le Haillan toujours avec vous**
Cécile AJELLO

-CONTRE : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

-ABSTENTIONS : 4 **Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY**
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,




Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,




Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_45

**COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS –
EXERCICE 2023 - APPROBATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations ont été régulières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **D'ADOPTER le Compte de Gestion du budget annexe de la Régie des Transports dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par Madame La Maire.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27 **Le Haillan toujours avec vous**
 Cécile AJELLO

-CONTRE : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

-ABSTENTIONS : 4 **Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY**
 (Le Haillan réuni)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_46

**COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE POUR L'ORGANISATION
DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE 2023 -
APPROBATION**

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations ont été régulières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par Madame La Maire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27 **Le Haillan toujours avec vous**
Cécile AJELLO

-CONTRE : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

-ABSTENTIONS : 4 **Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY**
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_47

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 -
APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations, en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du Compte Administratif du budget principal mais aussi du CA correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

VU la délibération n°D2023_04_25 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal puis les décisions modificatives s'y rapportant,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023,

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, Madame La Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023.

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 en mouvements budgétaires aux montants suivants comme suit :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	4 730 987.37 €
	- Fonctionnement :	17 692 097.75 €
	TOTAL	22 423 085.12 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	4 418 576.00 €
	- Fonctionnement :	16 640 499.17 €
	TOTAL	21 059 075.17 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 5 134 012.35 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 200 466.45 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2022 :

- Un excédent budgétaire de 6 185 610,93 € pour la section de Fonctionnement,
- Un excédent de financement de 111 944,92 € pour la section d'Investissement,

Soit, pour 2023, un excédent budgétaire global de clôture de 6 297 555,85 € avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2024 (- 1 234 552,36 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 5 063 003,49 €.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 26 **Le Haillan toujours avec vous**
Cécile AJELLO
- CONTRE : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE**
(Ambition pour le Haillan)
- ABSTENTIONS : 4 **Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY**
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 **Andrea KISS**

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,
La Maire,

Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_48

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS –
EXERCICE 2023 - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations, en dépenses et en recettes. Ainsi, par le biais du Compte Administratif du budget principal mais aussi du CA correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

VU la délibération n°D2023_04_26 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la Régie des transports puis les décisions modificatives s'y rapportant ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023 ;

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, Madame La Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe de la Régie des Transports de l'exercice 2023.

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 en mouvements budgétaires aux montants suivants comme suit :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	- €
	TOTAL	- €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	- €
	- Fonctionnement :	1 488.84 €
	TOTAL	1 488.84 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	- Fonctionnement reporté 002 :	excédent	+ 13 680.09 €
-------------------------------------	--------------------------------	----------	---------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2022 :

➤ **Un excédent budgétaire de 12 191,25 € pour la section de fonctionnement,**
Soit, pour 2023, un **excédent budgétaire global de clôture de 12 191,25 €.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 26** Le Haillan toujours avec vous
Cécile AJELLO
- CONTRE : 2** Bruno BOUCHET et Eric VENTRE
(Ambition pour le Haillan)
- ABSTENTIONS : 4** Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie
TANGUY
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1** Andrea KISS

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_49

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE POUR
L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE
2023 - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations, en dépenses et en recettes. Ainsi, par le biais du Compte Administratif du budget annexe, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

VU la délibération n°D2023_04_27 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel puis les décisions modificatives s'y rapportant,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023,

Sous la présidence de Monsieur Eric FABRE, Madame La Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2023.

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 en mouvements budgétaires aux montants suivants comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

RECETTES REALISEES	- Investissement :	93 180.78 €
	- Fonctionnement :	968 874.48 €
	TOTAL	1 062 055.26 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	105 316.83 €
	- Fonctionnement :	948 413.05 €
	TOTAL	1 053 729.88 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 78 322.99 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 38 401.06 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2022 :

- Un excédent budgétaire de 98 784,42 € pour la section de Fonctionnement,
- Un déficit budgétaire de 50 537,11 € pour la section d'Investissement,

Soit, pour 2023, un excédent budgétaire global de clôture de 48 247,31 €, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire du budget annexe 2024 (16 214,04 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 64 461.35 €.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 26 **Le Haillan toujours avec vous**
Cécile AJELLO
- CONTRE : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE**
(Ambition pour le Haillan)
- ABSTENTIONS : 4 **Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY**
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 **Andrea KISS**

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,



La Maire,
Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,
Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_50

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M14 ;

VU la délibération n°D2024_06_47 en date du 25 juin 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 051 598.5
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	5 134 012.35
	Déficit :	
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	6 185 610.93
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	312 411.37
	Déficit 200 466.45	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
:	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : R001	excédent :	111 944.92
D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 780 901.88
Recettes d'investissement restant à réaliser :		546 349.52
Solde des restes à réaliser :		-1 234 552.36
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		0,00
Résultat excédentaire (A1)		6 185 610.93
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
Recette budgétaire au compte R1068		1 122 607.44
En dotation complémentaire en réserve		0,00
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
Sous-total (R 1068)		1 122 607.44
€ En excédent reporté à la section de fonctionnement		
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)		5 063 003.49
Total (A1)		6 185 610.93 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		Recettes
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R001 : solde d'excédent N-1
0,00	5 063 003.49	0	1 122 607.44	111 944.92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27 Le Haillan toujours avec vous
 Cécile AJELLO
- CONTRE : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)
- ABSTENTIONS : 4 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,




Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,




Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_51

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES
TRANSPORTS - EXERCICE 2023 - DECISION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M14 ;

VU la délibération n°D2024_06_48 en date du 25 juin 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe de la Régie des transports de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du budget annexe de la Régie des transports de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	-1 488.84
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	13 680.09
	déficit :	0,00
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	12 191.25
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	0,00
Résultat comptable cumulé R001	excédent :	0,00
D001	déficit :	0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
Besoin réel de financement		0,00
Excédent réel de financement		
Résultat excédentaire (A1)		12 191.25
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
en dotation complémentaire en réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		0,00
sous-total (R 1068)		0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1)

12 191.25

Total (A1)

12 191.25

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

0,00

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002: excédent reporté 12 191.25	D001 : solde d'exécution N-1 0,00	R001 : solde d'exécution N-1 0,00

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

Le Haillan toujours avec vous

Cécile AJELLO

-CONTRE : 2

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

-ABSTENTIONS : 4

Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY

(Le Haillan réuni)

Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,

Pour extrait certifié conforme,

Le 25 juin 2024,

La Maire,

Andrea KISS

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_52

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE POUR
L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE
2023 - DECISION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M14 ;

VU la délibération n°D2024_06_49 en date du 25 juin 2024 relative à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	20 461.43
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	78 322.99
Reste de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	98 784.42

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice:	excédent :	
	12 684.65	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-12 136.05
Résultat compte R001	excédent :	
D001	déficit :	-50 537.11
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		13 785.96
Recettes d'investissement restant à réaliser :		30 000.00
Solde des restes à réaliser :		16 214.04
Capacité réelle de financement		
Excédent réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	98 784.42
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	34 323.07
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	
sous-total (R 1068)	34 323.07
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget	
N+1)	64 461.35
Total (A1)	98 784.42
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire 2024.	

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002: excédent report	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : solde d'exécution N-1
0,00	64 461.35	38 401,06	34 323.07

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27** Le Haillan toujours avec vous
Cécile AJELLO
- CONTRE : 2** Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)
- ABSTENTIONS : 4** Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,

Andréa KISS.

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_53

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2024 -
DECISION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable, de telles provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis ;

VU qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15% ;

VU le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire ;

VU le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 qui s'élève à 31 995,00 € soit un montant de provision complémentaire à constituer au titre de l'exercice 2024 de 899,00 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision pour dépréciation à concurrence de 15% des états des restes constatés au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le montant de provision constitué sur l'exercice 2022 était de 3 900,00 € ;

CONSIDERANT que cette provision est révisée annuellement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AJUSTER la provision pour créances douteuses de la Ville à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans issus de l'état des impayés au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 799,00 €, soit une provision complémentaire de 899,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**Article 2 : D'OUVRIR au budget les crédits correspondants au compte 6817
- « Dotations aux dépréciations des actifs circulants**



Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31** Le Haillan toujours avec vous
 Cécile AJELLO
 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 2** Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_54

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Régie des Transports ».

Ce budget permettait de retracer les comptes relatifs à l'activité des transports scolaires et extra scolaires. Il retrace donc uniquement les dépenses liées à l'utilisation du bus de 16 places.

À ce jour, la vétusté du bus et le coût occasionné par ses réparations nous amènent à repenser ce mode de gestion.

Il convient donc de procéder à l'arrêt des comptes du budget annexe de la Régie des Transports après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public. La fermeture de ceux-ci a pour conséquence :

- La clôture du budget annexe de la Régie des Transports ;
- La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville.

VU la délibération n° 136 du 20 décembre 2002 qui approuve la création du budget annexe « Régie des Transports » ;

VU la délibération n° 137/02 le Conseil Municipal avait approuvé la réinscription au registre des transporteurs ;

VU que la Ville n'assure plus le service de transports considérés comme touristiques occasionnels par les véhicules communaux même gratuitement ;

CONSIDÉRANT la vétusté du bus et le coût occasionné par les réparations nous amènent à repenser ce mode de gestion ;

CONSIDÉRANT que la reprise du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de la Régie des Transports fera l'objet d'une inscription à la ligne 002 du Budget Principal lors de l'adoption du Budget Supplémentaire 2024 par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DE CLOTURER le budget annexe de la Régie des transports.**

Article 2 : **D'APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Régie des transports pour un montant de 12 191.25 € au Budget principal de la Ville sur la ligne 002 en fonctionnement.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3: D'OUVRIR au Budget Principal, par Décision Modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du reversement au Budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_55

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Après l'adoption du Compte Administratif, le Budget Supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications et permet également de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du Budget Primitif.

Le projet de Budget Supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 5 222 794,74 €
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 3 934 251,88 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n°D2023_12_129 du 22 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D2024_06_50 du 25 juin 2024 relative à l'affectation du résultat de clôture du Budget principal 2023 ;

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune à la clôture de l'exercice 2023 tel que retracé par le Compte Administratif 2023 approuvé par délibération n° D2024_06_47 du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** par chapitre les crédits, proposés par Madame La Maire, du Budget Supplémentaire 2024 du Budget principal, qui s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 222 794,74 €	5 222 794,74 €
Section d'investissement	3 934 251,88 €	3 934 251,88 €
TOTAL	9 157 046,62 €	9 157 046,62 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------|---|
| -POUR : 27 | Le Haillan toujours avec vous
Cécile AJELLO |
| -CONTRE : 2 | Bruno BOUCHET et Eric VENTRE
(Ambition pour le Haillan) |
| -ABSTENTIONS : 4 | Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) |

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_56

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE 2024 - ADOPTION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Après l'adoption du Compte Administratif, le Budget Supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues. Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications et permet également de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du Budget Primitif.

Le projet de budget supplémentaire 2024 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 64 461,35 Euros
- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 70 323,07 Euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n°D2023_12_129 du 22 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D2024_06_52 du 25 juin 2024 relative à l'affectation du résultat de clôture du Budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel à la clôture de l'exercice 2023 tel que retracé par le Compte Administratif 2023 approuvé par délibération n°D2024_06_49 du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2024 du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, qui s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	64 461,35 €	64 461,35 €
Section d'investissement	70 323,07 €	70 323,07 €
TOTAL	134 784,42 €	134 784,42 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------|---|
| -POUR : 27 | Le Haillan toujours avec vous
Cécile AJELLO |
| -CONTRE : 2 | Bruno BOUCHET et Eric VENTRE
(Ambition pour le Haillan) |
| -ABSTENTIONS : 4 | Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
(Le Haillan réuni)
Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition) |

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.